

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

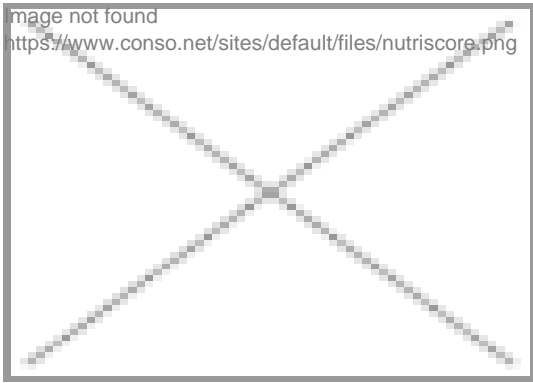
## OÙ EN EST LA CLASSIFICATION DES PRODUITS : LE SCORING ? AVEC LA CNL

Date de publication : 20/01/2022 - Energie/environnement

"Bonjour, j'aimerais savoir à quoi correspond le système de notation que l'on voit apparaître sur certains produits de consommation ?"

Face à la volonté de consommer mieux, économe et durable, il existe sur certains produits, des systèmes de notation qui informent les consommateurs sur leurs caractéristiques, afin de permettre à tous de faire des choix éclairés.

**Le scoring** est une information que l'on retrouve sur les étiquettes des produits, code couleur allant de A en vert, à E ou G en rouge. Il permet en un simple coup d'œil de comparer les performances énergétiques, la qualité nutritionnelle ou l'impact environnemental de certains produits.

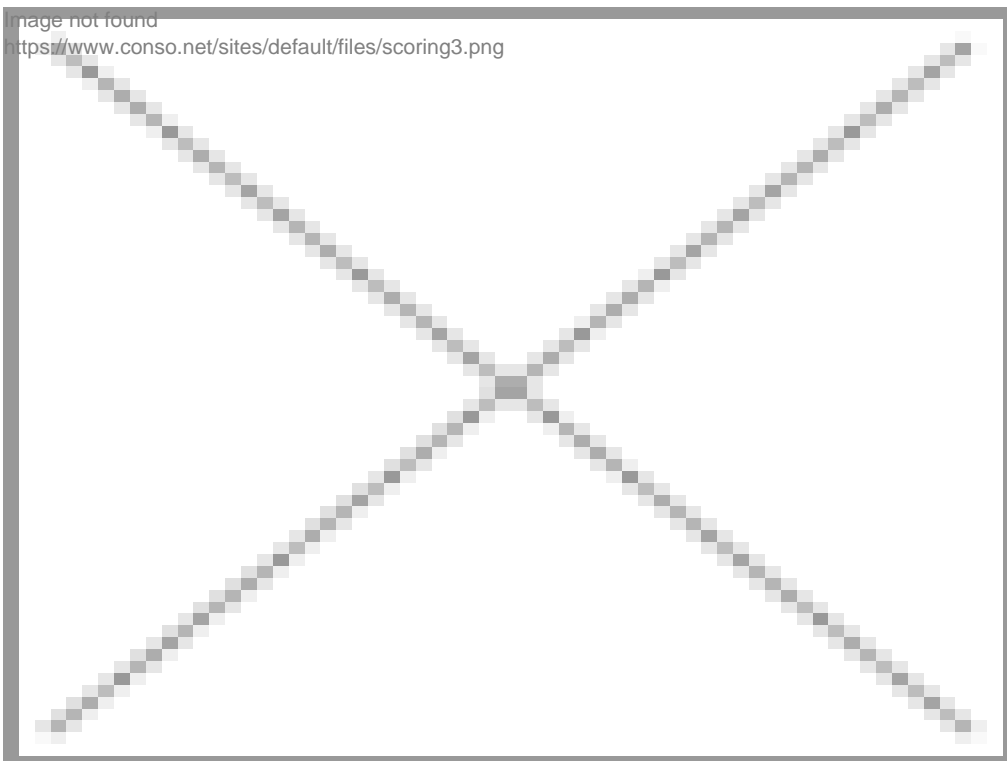


En effet, dans l'alimentation, **le scoring** repose sur une démarche volontaire. C'est le cas du **Nutri-Score** dont l'affichage dépend du bon vouloir des entreprises. Dans le secteur de l'électroménager on parle d'étiquette énergie.

**Le scoring** est obligatoire pour certains produits électroménagers afin de communiquer des informations sur leur performance énergétique. Il est également obligatoire pour les produits de construction et de décoration pour informer sur les émissions de composés organiques volatils (COV).

Les étiquettes énergie sont obligatoires :

- pour tous les appareils de froid ménagers (réfrigérateurs, congélateurs),
- les appareils de lavage (lave-linge, lave-vaisselle),
- les fours,
- les climatiseurs,
- les éclairages (lampes et luminaires),
- les aspirateurs et les téléviseurs.



Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2013, les produits de construction et de décoration doivent également posséder une étiquette, indiquant le niveau d'émissions en polluants volatils.

Enfin **le scoring** relatif à l'empreinte carbone informe les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits achetés ou des services utilisés. C'est une note affichée en magasin ou sur internet.

Elle est calculée à partir de plusieurs critères, tels :

- la consommation de ressources,
- la consommation d'eau,
- les impacts biodiversité,
- le bilan carbone, appelé CO2 score.

La loi climat et résilience a prévu de rendre cet affichage obligatoire, progressivement sur les différentes catégories de produits et de services, au fur et à mesure des retours des expérimentations, et en priorité sur le secteur du textile.



**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/ou-en-est-la-classification-des-produits-le-scoring-avec-la-cnl>